

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 23

CÔTES DE CLERMONT- ACQUISITION FONCIÈRE- PARCELLES AC35, AC73

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 23
CÔTES DE CLERMONT- ACQUISITION FONCIÈRE- PARCELLES AC35, AC73

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal du secteur des Côtes à Clermont-Ferrand ;

Considérant la labellisation « Espace Naturel Sensible » des Côtes de Clermont-Ferrand du 10 novembre 2015 ;

Considérant l'accord de vente des consorts MELIODON-VOILLAT signé les 8 et 23 avril et le 28 mai 2022 ;

Le site des Côtes de Clermont-Ferrand est considéré comme un réservoir pour la biodiversité qui doit être mis en valeur et préservé. Pour cela, la labellisation « Espace Naturel Sensible » des Côtes de Clermont-Ferrand est effective depuis le 10 novembre 2015 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, et a donné lieu à l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal, approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2018.

Ce plateau présente un environnement calme, de détente, de plus en plus apprécié par les habitants, sur lequel divers usages coexistent de façon plus ou moins aléatoire en fonction de la multiplicité des propriétaires, des occupations illicites, de la fermeture de l'ancienne carrière de basalte, de l'installation d'activités de pâturage.

Pour conserver la qualité des paysages et milieux naturels définis comme secteurs à enjeux dans le plan de gestion, une animation foncière a été mise en œuvre sur ce site au parcellaire très morcelé pour mettre en place une gestion durable du site.

Pour poursuivre cette démarche et dans la continuité des acquisitions d'ores et déjà approuvées en Conseil municipal, il serait pertinent d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Contenance	Contenance du lot
AC	35	Le Cheval	Clermont-Ferrand	3a 84ca	3a 84ca
AC	73	Le Cheval	Clermont-Ferrand	8a97ca	8a97ca
Superficie totale					12a 81ca

Ces parcelles sont classées en zone N et font partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU.

Après négociation avec les propriétaires, les consorts MELIODON-VOILLAT, cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 1 281 € (MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN EURO), soit 1€ / m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°35 et 73, d'une superficie de 1 281m², appartenant aux consorts MELIODON-VOILLAT, au prix de 1 281 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette acquisition aux conditions énoncées et à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la
- N°CM27092022_023

présente délibération.

- de confier la rédaction des actes et documents à Maître Frédéric MARTIN, notaire à Clermont-Ferrand.

TOTAL VOTANTS :	53	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

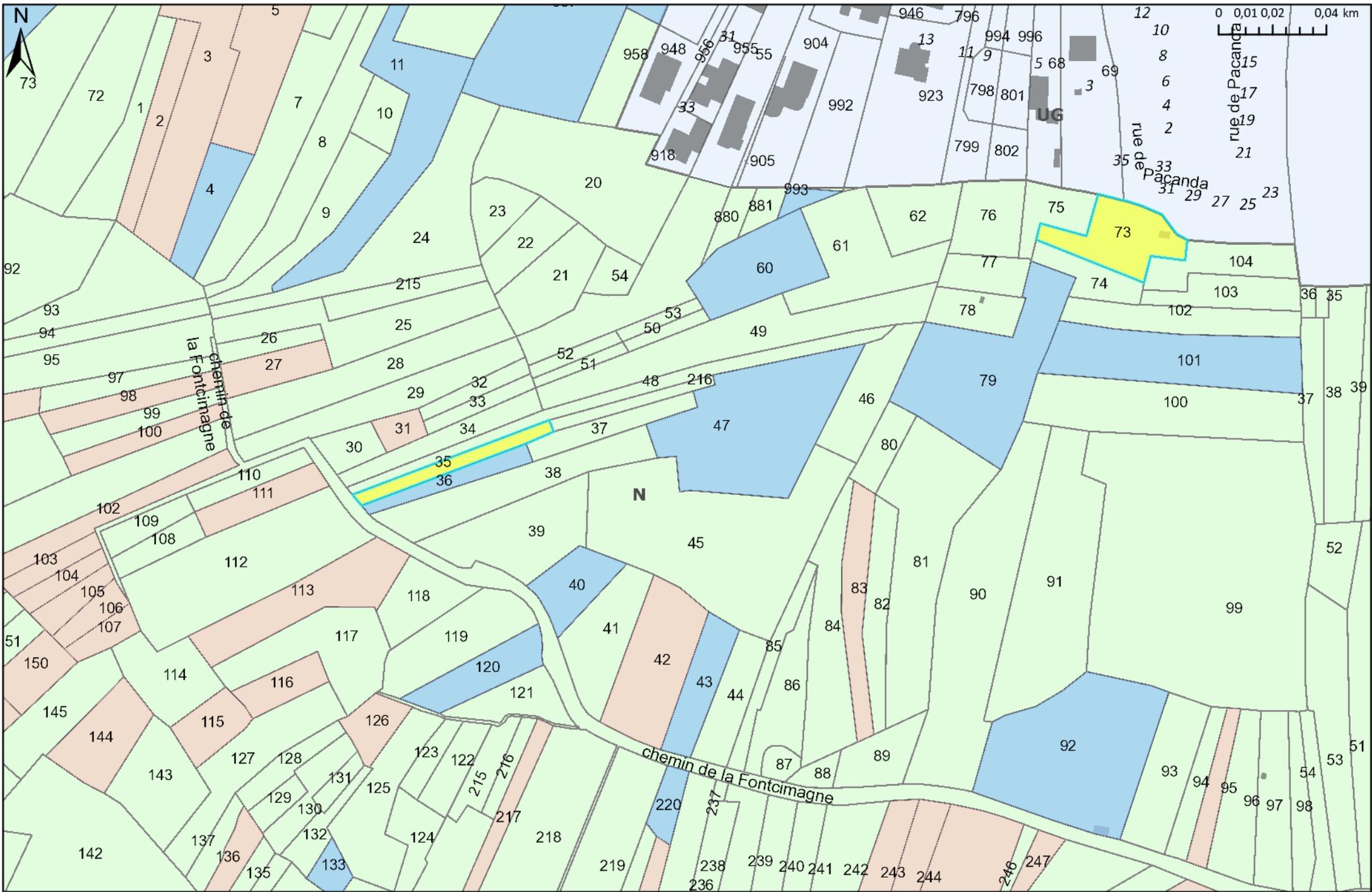
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe CERVANTES



MELIODON VOILLAT - AC 35, 73

vendredi 3 juin 2022